

Objectif

En règle générale, le RAFEO utilise les renseignements sur le revenu de votre conjointe ou conjoint de 2022 dans l'évaluation de votre demande RAFEO pour étudiants à temps plein 2023-2024.

Remplissez ce formulaire si vous désirez que le RAFEO utilise le revenu estimé de votre conjointe ou conjoint pour l'année 2023 au lieu de son revenu de 2022 parce que sa situation financière a changé en raison de circonstances inattendues ou ponctuelles, telles que :

- la perte d'un emploi à temps plein ou un nouvel emploi moins bien rémunéré;
- la maladie, un accident ou un départ à la retraite;
- la perception d'une indemnité de départ, d'une prestation d'assurance ou de tout autre versement ponctuel d'une somme d'argent.

Pour pouvoir remplir le présent formulaire, vous devez avoir déjà soumis un formulaire *Demande RAFEO pour étudiants à temps plein 2023-2024*.

Documents requis

Votre conjointe ou conjoint doit fournir des documents (p. ex., lettre de l'employeur, documents juridiques) attestant les circonstances à l'origine de la variation de revenu. Une signature manuscrite du parent est requise pour que le formulaire soit dûment rempli.

Vérification du revenu

Le ministère vérifie les renseignements sur le revenu fournis dans ce formulaire. Si le revenu de 2023 de votre conjointe ou conjoint ne peut être vérifié auprès de l'Agence du revenu du Canada (ARC), le *Formulaire de vérification du revenu du conjoint : revenu non imposable au Canada et revenu étranger, 2023-2024* doit être rempli.

Si le Ministère ne peut vérifier le revenu estimé de votre conjointe ou conjoint pour l'année 2023 dans les 12 mois suivant le début de votre période d'études de 2023-2024, toute Subvention ontarienne d'études que vous aurez reçue sera transformée en prêt à rembourser.

Si le revenu 2023 final et vérifié de votre conjointe ou conjoint s'avère supérieur au revenu estimé que vous indiquez, votre aide financière du RAFEO sera réévaluée à partir du revenu 2023 réel, et les bourses et subventions que vous avez reçues à partir du revenu estimé inférieur pourraient être converties en prêts.

Remise du formulaire

Téléversez le formulaire dûment rempli en vous connectant au site Web du RAFEO et en allant à votre demande. Utilisez le bouton « Imprimer ou téléverser les documents ». Vous pouvez également retourner le formulaire sur papier selon l'une ou l'autre des situations décrites ci-dessous :

Si vous fréquentez une école de l'Ontario :

Faites parvenir votre demande dûment remplie et les documents requis, au bureau d'aide financière de l'école que vous fréquentez.

Si vous fréquentez une école à l'extérieur de l'Ontario :

Faites parvenir votre demande dûment remplie et les documents requis à l'adresse suivante : Direction de l'aide financière aux étudiantes et étudiants, Ministère des Collèges et Universités, C. P. 4500, 189 Red River Road 4th Floor, Thunder Bay (Ontario) P7B 6G9.

Date limite

Votre bureau d'aide financière ou le Ministère doit recevoir le formulaire et tous les documents à l'appui au plus tard 40 jours avant la fin de votre période d'études 2023-2024.

Vous avez des questions?**Si vous étudiez en Ontario :**

Communiquez avec le bureau d'aide financière de votre école.

Si vous étudiez à l'extérieur de l'Ontario :

Communiquez avec le Ministère : Direction de l'aide financière aux étudiantes et étudiants, Ministère des Collèges et Universités, C.P. 4500, 189 Red River Road, 4th Floor, Thunder Bay (Ontario) P7B 6G9.

Services téléphoniques de renseignements généraux : du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30 (HE)

- Téléphone : 1 807 343-7260
- Numéro sans frais en Amérique du Nord : 1 877 OSAP-411 (1 877 672-7411)
- ATS : 1 800 465-3958

Section A : Renseignements sur l'étudiante ou l'étudiant

Renseignements personnels sur l'étudiante ou l'étudiant

Numéro d'assurance sociale :

Numéro d'immatriculation scolaire de l'Ontario (NISO), le cas échéant :

Nom de famille :

Prénom :

Adresse postale de l'étudiante ou de l'étudiant

Numéro et rue, route rurale ou case postale :

Appartement :

Numéro et rue, route rurale ou case postale :

Province ou État :

Ville, village ou bureau de poste :

Code postal :

Pays :

Indicatif régional et numéro de téléphone :

Renseignements sur la période d'études de l'étudiante ou de l'étudiant

Quel est le nom de l'école que vous prévoyez fréquenter ou que vous fréquentez présentement pour votre période d'études en 2023-2024?

Numéro d'étudiant assigné par votre école :

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Déclaration de l'étudiante ou de l'étudiant

- J'ai fourni des renseignements complets et exacts dans le présent formulaire.
- Je sais qu'il m'appartient de fournir tous les documents à l'appui requis indiqués dans le formulaire de demande ou demandés par mon bureau d'aide financière ou par le Ministère.
- Je sais que si ma demande de révision est approuvée, ma demande RAFEO sera réévaluée en fonction du revenu estimé de ma conjointe ou de mon conjoint, fourni dans le présent formulaire. Ce revenu estimé serait utilisé en raison de circonstances ponctuelles ou inattendues ayant eu lieu et faisant que le revenu de l'année précédente de ma conjointe ou de mon conjoint n'est pas représentatif de la situation financière actuelle de notre famille.
- Je sais que le Ministère vérifiera le revenu estimé de ma conjointe ou de mon conjoint pour l'année 2023 auprès de l'Agence du revenu du Canada (ARC) ou de toute autre source lorsque les renseignements sur mon revenu seront disponibles.
- Je sais que si ma demande RAFEO est réévaluée après vérification du revenu estimé de ma conjointe ou de mon conjoint de 2023, cela peut modifier mon admissibilité au RAFEO ainsi que la nature et le montant d'aide financière que je peux recevoir.
- Je sais que si le revenu que j'ai déclaré ou que ma conjointe ou mon conjoint a déclaré ne peut pas être vérifié à la satisfaction du ministre, le total du montant de ma Subvention ontarienne d'études sera converti en prêt.
- Si j'ai reçu une aide plus élevée que celle à laquelle j'avais droit, je serai responsable de rembourser le montant versé en trop et je reconnais que toute aide financière à laquelle j'aurai droit à l'avenir pourra être réduite du montant que je dois.
- Je sais que toute subvention que je reçois peut être convertie en prêts si je ne respecte pas les conditions imposées des Subventions ontariennes d'études dans le règlement Subventions ontariennes d'études et prêts ontariens d'études pris en application de la *Loi sur le ministère de la Formation et des Collèges et Universités* et les conditions imposées de la Bourse d'études canadienne dans le Règlement fédéral sur l'aide financière aux étudiants en vertu de la *Loi fédérale sur l'aide financière aux étudiants*.

Note : Si vous remplissez le présent formulaire en version électronique, utilisez la fonction « Fill & Sign » (remplissage et signature) ou "Identification numérique" dans Adobe Reader ou votre programme PDF pour y apposer votre signature.

Signature de l'étudiante ou de l'étudiant :

--

Date :

Jour Mois Année

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Vos renseignements personnels seront utilisés aux fins de l'administration et du financement du Régime d'aide financière aux étudiantes et étudiants de l'Ontario (RAFEO), conformément à l'avis de collecte et d'utilisation des renseignements personnels et aux déclarations de consentement que vous avez signées figurant sur votre demande RAFEO. Le Ministère des Collèges et Universités administre et finance le RAFEO en vertu du pouvoir juridique énoncé dans votre demande RAFEO. Pour toute question concernant la collecte, l'utilisation et la divulgation de vos renseignements personnels, communiquez avec le directeur, Direction de l'aide financière aux étudiantes et étudiants, Ministère des Collèges et Universités, C.P. 4500, 189 Red River Road 4th Floor, Thunder Bay (Ontario) P7B 6G9 (téléphone : 807 343-7260).

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Section B : Renseignements sur la conjointe ou le conjoint et estimation de son revenu

Raison de la variation du revenu

- La perte d'un emploi à temps plein ou un nouvel emploi moins bien rémunéré
- Une maladie, une blessure, décès ou un congé parental
- Un départ à la retraite
- La perception d'une indemnité de départ, d'une prestation d'assurance ou de tout autre versement ponctuel d'une somme d'argent
- Une variation importante du revenu annuel provenant d'un travail autonome (p. ex., activité agricole ou tout autre travail autonome dont le revenu varie fortement)
- Autre : Décrivez brièvement votre situation ci-dessous :

Documents requis

La conjointe ou le conjoint doit fournir ce qui suit :

- si la raison de la variation du revenu est « une perte d'emploi à temps plein », une lettre ou une copie d'un avis de licenciement de l'employeur ou une preuve de l'approbation ou de la réception des programmes gouvernementaux de remplacement du revenu tels que l'assurance-emploi;
- si la raison est autre, des documents confirmant les circonstances mentionnées, comme une lettre de l'employeur du parent, la preuve de l'approbation ou de la réception d'un programme d'aide gouvernemental tel que l'Ontario au travail ou Prestations pour perte de gains de la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT), des documents juridiques, une entente Meilleurs Emplois Ontario ou une preuve de la vente d'une propriété.

Prénom :

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Nom de famille :

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Numéro d'assurance sociale :

--	--	--	--	--	--	--	--	--

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Revenu 2023 estimé

La conjointe ou le conjoint doit donner une estimation de son revenu total pour l'année 2023 (du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023). Ce montant doit être en dollars seulement, sans mention de cents ni point ou virgule. Si la conjointe ou le conjoint prévoit remplir la ligne 21000 (déduction pour le choix du montant de pension fractionné) dans sa déclaration de revenus 2023, soustrayez le montant indiqué à cette ligne du montant inscrit à la ligne 15000. Vous obtiendrez ainsi le montant du revenu estimé.

Si le revenu 2023 final et vérifié de votre conjointe ou conjoint s'avère supérieur au revenu estimé que vous indiquez, votre aide financière du RAFEO sera réévaluée à partir du revenu 2023 réel, et les bourses et subventions que vous avez reçues à partir du revenu estimé inférieur pourraient être converties en prêts.

Revenu total estimé, comme indiqué à la ligne 15000 de la déclaration de revenus du Canada de 2023 :

Les programmes gouvernementaux de remplacement du revenu comme l'assurance-emploi sont imposables et devraient être inclus ici.

Ne pas inclure les prestations non imposables ou les crédits d'impôt remboursables (p. ex., Allocation canadienne pour enfants, Prestation Trillium de l'Ontario)

--	--	--	--	--	--	--	--	--

 \$

Revenu canadien estimé, non imposable et revenu de source étrangère (imposable et non imposable) qui ne sera pas déclaré par la conjointe ou le conjoint dans sa déclaration de revenus au Canada de 2023 :

--	--	--	--	--	--	--	--	--

 \$

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Déclaration de la conjointe ou du conjoint

- J'ai fourni des renseignements complets et exacts dans le présent formulaire.
- J'ai fourni tous les documents à l'appui requis indiqués dans le formulaire de demande.
- Je sais que si la demande de révision est approuvée, la demande RAFEO de ma conjointe ou de mon conjoint sera réévaluée en fonction de l'estimation de mon revenu que j'ai fournie pour cette demande. L'estimation du revenu serait utilisée en raison de circonstances ponctuelles ou inattendues ayant eu lieu et mon revenu de l'année précédente ne reflète pas exactement les circonstances financières actuelles de notre famille.
- Je sais que le Ministère vérifiera l'estimation de mon revenu de 2023 auprès de l'Agence du revenu du Canada (ARC) ou par d'autres moyens une fois que les renseignements sur le revenu seront disponibles.
- Je sais que si la demande RAFEO de ma conjointe ou de mon conjoint est réévaluée après vérification de mon revenu estimé de 2023, cela pourrait modifier son admissibilité au RAFEO ainsi que la nature et le montant de l'aide financière qu'elle ou qu'il reçoit.
- Je sais que tout montant que ma conjointe ou mon conjoint reçoit dans le cadre de la Subvention ontarienne d'études sera converti en prêts si le revenu estimé que j'ai déclaré pour 2023 ne peut pas être vérifié à la satisfaction du ministre.

Signature de la conjointe ou du conjoint :

--

Date :

Mois Jour Année

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Vos renseignements personnels seront utilisés aux fins de l'administration et du financement du Régime d'aide financière aux étudiantes et étudiants de l'Ontario (RAFEO), conformément à l'avis de collecte et d'utilisation des renseignements personnels de la demande RAFEO de votre conjointe ou conjoint et aux déclarations de consentement que vous avez signées figurant sur sa demande. Le Ministère des Collèges et Universités administre et finance le RAFEO en vertu du pouvoir juridique énoncé dans la demande de votre conjointe ou conjoint. Pour toute question concernant la collecte, l'utilisation et la divulgation de vos renseignements personnels, communiquez avec le directeur, Direction de l'aide financière aux étudiantes et étudiants, Ministère des Collèges et Universités, C.P. 4500, 189 Red River Road, 4th Floor, Thunder Bay (Ontario) P7B 6G9 (téléphone : 807 343-7260).